



Comment obtenir un document de voyage

- Vos documents de voyage sont **personnels**. Vous pouvez obtenir des documents de voyage si vous êtes **bénéficiaire du statut de réfugié ou de protection subsidiaire**.

- Si vous êtes bénéficiaire du statut de réfugié, vos documents de voyage et ceux de votre famille sont valables pendant cinq (5) ans après leur délivrance. Cette période est valable si vous êtes majeur ou mineur ayant atteint l'âge de quatorze (14) ans. La durée de validité est de trois (3) ans si vous êtes mineur de moins de quatorze (14) ans.



Comment faire une demande de documents de voyage :

- Vous soumettez la demande auprès des **Bureaux des Passeports de la police** (ou des Bureaux des Étrangers). Vous choisissez le Bureau des Passeports en fonction de votre lieu de résidence. Au Bureau des Passeports, vous allez soumettre une demande qui vous sera remise par le Bureau des Passeports et les pièces



justificatives / frais décrits ci-dessous. De même, vos empreintes digitales seront relevées.



Lorsque vous soumettez la demande, vous devez avoir avec vous votre permis de séjour (ADET) pour le montrer ; autrement, vous devez montrer la carte de demandeur de protection internationale portant la mention «Εκκρεμεί Έκδοση Άδειας Διαμονής» (« *En attente de délivrance d'un permis de séjour* »).



Afin de faire la demande de documents de voyage pour vos enfants, vous avez besoin des mêmes documents / frais que ceux décrits ci-dessous. De plus, si vos enfants ont plus de six (6) ans, vous devez les emmener avec vous au Bureau des Passeports pour que leurs propres empreintes digitales soient relevées.



Lorsque vous soumettez les pièces justificatives, vous recevrez un reçu du Bureau des Passeports. Vous ne devez pas perdre ce reçu, car vous en aurez besoin pour récupérer votre document de voyage.



Au cas où vous auriez fait la demande de documents de voyage avant le 30/05/2020 auprès du Service d'Asile, vous devez soumettre au Bureau des Passeports, en plus de ce qui précède, la décision du Service d'Asile mentionnant que votre demande de documents de voyage a été approuvée.

Vous devez consulter les annonces sur les [Décisions relatives aux documents de voyage](#) pour voir si votre décision a été prise. Vous trouverez votre décision dans les annonces du Service d'Asile [ici](#), en fonction du numéro de votre cas. Si vous avez



soumis la demande après le 30/05/2020 aucune décision n'est délivrée et il n'est pas nécessaire de soumettre une décision.



Sélectionnez un Bureau des Passeports en fonction de votre lieu de résidence [dans cette liste](#).



Documents que vous devez soumettre avec votre demande au Bureau des Passeports si vous êtes **Bénéficiaire du statut de Réfugié** :

- Demande - Déclaration sur l'honneur pour la délivrance d'un document de voyage par le Bureau des Passeports.
- Copie de la décision d'octroi du statut de réfugié.
- Copie de la décision d'octroi de l'ADET.
- Deux photos récentes de type passeport grec
- Frais administratifs ([Lire les informations sur le paiement des frais](#))



Documents que vous devez soumettre avec votre demande au Bureau des Passeports si vous êtes **Bénéficiaire de Protection Subsidaire** :

- Demande - Déclaration sur l'honneur pour la délivrance d'un document de voyage par le Bureau des Passeports.



- Une copie de la décision d'octroi du statut de protection subsidiaire, indiquant que vous avez droit à l'octroi d'un TDV (titre de voyage) par l'État grec. Si la décision ne porte pas la mention ci-dessus, vous devez présenter un document prouvant l'impossibilité objective de vous faire délivrer un passeport national par les Autorités de votre pays (par exemple, un certificat pertinent de l'ambassade de votre pays en Grèce).
- Copie de la décision d'octroi de l'ADET.
- Deux photos récentes de type passeport grec
- Frais administratifs ([Lire les informations sur le paiement des frais](#))



Autres informations utiles concernant la demande des enfants

- ✓ Lorsque vous avez la garde des enfants avec votre époux / épouse et que vous ne pouvez pas vous présenter tous les deux en personne au Bureau des Passeports pour soumettre la demande de vos enfants, la présence d'un seul parent est suffisante, à condition que le consentement de l'autre parent est donné par écrit, sa signature manuscrite devant être certifiée par une autorité officielle.
- ✓ Lorsque vous avez la garde exclusive de vos enfants et qu'il n'y a pas de document officiel prouvant la garde exclusive (par exemple, divorce et octroi du droit de garde, certificat de décès), vous devez soumettre au Bureau des passeports, pour la demande de votre(vos) enfant(s), une déclaration sous serment prévue par de l'article 2 alinéa 6 de la Décision Ministérielle Conjointe 10302 / JO B' 2036 / 30-5-2020. La déclaration sous serment doit certifier que vous avez la garde exclusive de votre(vos) enfant(s) en raison d'un événement (par exemple décès d'un conjoint, divorce) survenu dans votre pays d'origine, pour lequel il n'existe pas de document officiel.



- ✓ Si vous êtes mineur non accompagné, votre demande est soumise par le représentant / gardien désigné.



Comment récupérer vos documents de voyage

Pour récupérer vos documents de voyage :

- ✓ Vous pouvez récupérer vos documents de voyage **uniquement** auprès d'un Bureau Régional ou d'une Unité d'Asile parmi ceux indiqués ci-dessous :

1. Le [Bureau Régional d'Asile de Thessalonique](#)

2. Le [Bureau Régional d'Asile d'Attique](#)

- ✓ Des annonces sont publiées dès que de nouveaux permis de séjour sont prêts.
- ✓ Pour voir si votre titre de voyage est prêt, vous devez consulter les annonces récentes des [documents de voyage prêts \(TDV Prêts\)](#) en utilisant votre numéro de cas ; vous y verrez également l'heure / la date à laquelle vous devez récupérer votre document de voyage.
- ✓ Vous devez vous présenter à l'heure et au jour spécifiques indiqués dans l'annonce.
- ✓ Vous devez venir récupérer votre titre de voyage en personne.
- ✓ De même, lorsque vous irez récupérer votre titre de voyage au Bureau Régional ou à l'Unité d'Asile, vous devez **porter un masque**.



Lorsque vous irez récupérer votre titre de voyage, vous devez

avoir avec vous :

- Le reçu montrant que vous avez soumis les pièces justificatives au Bureau des Passeports.
- Votre permis de séjour (ADET) en cours de validité.
- Si vous n'avez pas de permis de séjour, vous devez avoir avec vous la Carte de Demandeur de Protection Internationale portant la mention «Εκκρεμεί Έκδοση Άδειας Διαμονής» (« *En attente de délivrance d'un permis de séjour* »).